

ARRÊTÉ SRCAE
SESSION 14.06.12



PREFET DE LA RÉGION PICARDIE

Le Préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ
RELATIF AU SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE
DE PICARDIE**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.222-1 à L.222-3, R.222-3 et R. 222-4;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 68 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu le décret n° 2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet de région et du Président du Conseil régional de Picardie du 17 août 2011 relatif à la constitution du comité de pilotage de l'élaboration du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie ;

Vu l'arrêté conjoint du 24 octobre 2011 par lequel le Préfet de région et le Président du Conseil régional de Picardie valident le projet de schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de Picardie, le mettent à disposition du public du 4 novembre 2011 au 4 janvier 2012 et le soumettent, durant cette même période, pour avis aux organismes listés à l'article R.222-4 (II) du code de l'environnement ;

Vu les observations émises par le public lors de cette mise à disposition ;

Vu les avis recueillis lors de la consultation de ces organismes ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2012 du Conseil Régional de Picardie portant approbation du projet de schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie modifié à l'issue de la consultation publique ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de Picardie, dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 30 juin 2012, est validé dans les termes annexés au présent arrêté.

Article 2 :

Le schéma régional éolien est annexé au schéma régional climat air énergie.

La liste des communes dont le territoire est situé en tout ou partie en zone favorable du-dit schéma est jointe au présent arrêté.

Article 3 :

Un avis de publication sera inséré dans deux journaux diffusés dans les départements concernés.

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de Picardie est mis à la disposition du public par voie électronique sur les sites internet de la préfecture de région Picardie et du Conseil régional de Picardie.

Article 4 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Picardie, préfecture de la Somme.

Amiens, le 14 juin 2012

Le Préfet de Région

Michel DELPUECH

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL RÉGIONAL
SESSION 30.03.12

Session du vendredi 30 mars 2012
Délibération n°7 - 1

SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE

Le Conseil régional, dûment convoqué par son Président le vendredi 16 mars 2012, s'est réuni le vendredi 30 mars 2012 à 10 heures, salle des délibérations - 11 Mail Albert 1^{er} à Amiens, sous la présidence de Monsieur Claude Gewerc, Président du Conseil régional

Etai ent présents : 53 élus

Mme Fatima Abla, MM. Daniel Beurdeley, Marc Bonef, Mohamed Boulafrad, Mme Nathalie Brandicourt, MM. Jean-Louis Bricout, Franck Briffaut, Thierry Brochot, Bernard Bronchain, Mme Michèle Cahu, MM. Didier Cardon, Olivier Chapuis-Roux, Christophe Coulon, Fabrice Dalongeville, Jean-François Dardenne, Franck Delattre, Nicolas Dumont, Mmes Claudine Dunas Doukhan, Maryse Fagot, Anne Ferreira, MM. André Fouchard, Claude Gewerc, Mmes Sandrine Goffinon, Marie-Christine Guillemain, M. Michel Guiniot, Mmes Sylvie Hubert, Méral Jajan, Valérie Kumm, Christine Lefèvre, Béatrice Lejeune, Sandrine Leroy, Isabelle Létrillard, Brigitte Lhomme, Manoëlle Martin, MM. Philippe Massein, Frédéric Meura, Noureddine Nachite, Olivier Paccaud, Dominique Padieu, Franck Pia, Jean Pilniak, Christophe Porquier, Alain Reuter, Mmes Laurence Rossignol, Monique Ryo, Christelle Simon, Mireille Tiquet, Mylène Troszczynski, Françoise Van Hecke, MM. François Veillerette, Michel Vignal, Thibaud Viguier, Mme Anne-Marie Vivé.

Absents ou excusés : 4 élus

Mme Josiane Baeckelandt, délégation de vote à Mme Sylvie Hubert,
Mme Elodie Lacherie- Gossuin, délégation de vote à M. Christophe Coulon,
Mme Annie-Claude Leuliette, délégation de vote à Mme Valérie Kumm,
M. Wallerand de Saint-Just, délégation de vote à Mme Mylène Troszczynski.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine Goffinon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 01-03-1 du Conseil régional de Picardie du 12 avril 2010 relative au règlement budgétaire et financier régional ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie

Vu la délibération n° 01-03-1 du Conseil régional de Picardie du 12 avril 2010 relative au règlement budgétaire et financier régional ;

Vu le Budget de la Région ;

Vu les travaux du comité de pilotage ;

Vu le rapport présenté par le Président du Conseil régional ;

Ses Commissions n° 2 « Développement intégré des territoires (Développement intégré des territoires, coopération interrégionale, infrastructures, transports, logement, environnement, maîtrise de l'énergie, agriculture, tourisme, programmes territorialisés de coopération décentralisée) » et 4 « Finances – Planification – Organisation (SRADDT, Grands projets régionaux, Programmation, planification, organisation, ressources humaines, fonctionnement des assemblées, finances, moyens généraux et patrimoine régional, affaires européennes) » consultées ;

Après en avoir délibéré ;

- PREND ACTE

du bilan de la consultation publique et des amendements au projet de Schéma Régional Climat Air Energie en résultant,

- DECIDE par 49 voix Pour (21 Socialiste Républicain et Citoyen + 8 Europe Ecologie – Les Verts + 3 Communistes et Progressistes Unitaires – MUP + 3 Parti Radical de Gauche + 14 Envie de Picardie) **et 8 Abstentions** (8 Front National)

D'ADOPTER :

le projet de Schéma Régional Climat Air Energie et ses annexes, co-élaborés par le Président du Conseil régional et le Préfet de région Picardie, figurant en annexe de la présente délibération.

Fait à Amiens,
le vendredi 30 mars 2012
Le Président du Conseil régional



Claude Gewerc